

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 26 mars 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

MODIFICATION PACTE ACTIONNAIRES EESC AUDENCIA

1. Depuis le 1^{er} janvier 2018 AUDENCIA a désormais le statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire au sens de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et avec comme actionnaires fondateurs :

- l'Association Audencia Business School,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire.

Ce changement structurel s'était accompagné de la signature d'un pacte d'actionnaires dont les buts étaient de :

- définir la composition du conseil d'administration de l'EESC Audencia,
- définir les modalités de désignation des administrateurs par l'assemblée générale ordinaire.

2. En juin 2019, un protocole d'accord a été signé entre Audencia EESC, la CCI de Vendée, la CCI Nantes St-Nazaire et l'Association Audencia BS pour l'implantation d'AUDENCIA en Vendée et en vue d'engager un partenariat stratégique visant les principaux objectifs suivants :

Pour la CCI VENDEE :

Compléter l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire vendéen, afin de consolider le rayonnement et l'attractivité du Département et permettre aux entreprises de recruter les compétences dont elles ont besoins,

Pérenniser l'offre Bachelor conçue et portée par la CCI VENDEE depuis plus de 25 ans sur le territoire au profit des entreprises, par incorporation de l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) de la Vendée au sein d'Audencia.

Pour EESC Audencia :

Consolider le développement de ses programmes de formation par la création d'un nouveau Campus en Vendée portant dès la rentrée 2020 le développement de son Programme Bachelor, ainsi qu'une offre BAC+ 5 (MASTER) à compter de la rentrée 2020.

Développer ses liens avec de nouveaux réseaux économiques, sur un département à l'ADN entrepreneurial marqué et à l'image de marque reconnue.

Pour l'Association Audencia :

Contribuer au développement de l'EESC en finançant des programmes implantés en Vendée.

Pour la CCI Nantes St-Nazaire :

Soutenir le projet de rapprochement des deux Ecoles (Audencia, EGC Vendée) et amplifier les coopérations déjà entamées entre les deux territoires de Vendée et de Loire Atlantique.



3. Afin de permettre à la CCI VENDEE une implication au sein des organes stratégiques de l'EESC Audencia, il est prévu :

- L'intégration de la CCI VENDEE au sein du capital de l'EESC Audencia, à partir de mars 2021, par l'acquisition auprès de l'Association Audencia BS de 5% du capital de l'EESC
- L'attribution d'un poste d'administrateur à un élu de la CCI VENDEE au sein du Conseil d'Administration de l'EESC Audencia.
- La signature d'un nouveau pacte d'actionnaire avec la CCI Vendée et ayant pour objet :
 - Définir la composition du conseil d'administration de l'EESC Audencia,
 - Définir les modalités de désignation des administrateurs par l'assemblée générale ordinaire.

Aussi, conformément à ce cadre, il vous est proposé d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires dont une copie a été mis dans votre dossier.

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 711-17 à L 711-21,

Vu les statuts de l'Etablissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC) Audencia,

Vu le projet de pacte d'actionnaires,

Vu la résolution votée par l'Association Audencia Business School lors de son assemblée générale du 12 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve le projet de pacte d'actionnaires à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Nantes St-Nazaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée et l'Association Audencia, joint à la présente délibération,
- Autorise son Président à signer ce nouveau pacte d'actionnaires et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

34 voix POUR
Quorum : 28

0 voix CONTRE
Présents : 34

0 voix ABSTENTION
Votants : 34

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSIGNES

- 1 La Chambre de commerce et d'industrie Nantes St-Nazaire**, établissement public dont le siège est 16 quai Ernest Renaud - 44100 NANTES, représentée par Yann TRICHARD, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

- 2 La Chambre de commerce et d'industrie Vendée**, établissement public dont le siège est 16 rue Olivier de Clisson, CS 10049, 85002 LA ROCHE SUR YON, représentée par Arnaud RINGEARD, Président, dûment habilité aux fins des présentes

- 3 L'Association Audencia, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, dont le siège est 8 Route de la Jonelière- BP 312222 - 44312 NANTES, représentée par Laurent METRAL, Président dûment habilité aux fins des présentes,

Les soussignés étant, ci-après, ensemble, dénommés « les Actionnaires » et individuellement « l'Actionnaire ».

En présence de :

- **l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) Audencia**, au capital de 30.900.000 €, dont le siège est 8 route de la Jonelière- BP 312222 - 44312 NANTES, représenté par Monsieur Laurent Métral, en qualité de Président directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **l'EESC Audencia** ».

les signataires étant, ci-après, désignés collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

En application de l'article L 711-17 et suivants du Code de commerce, a été constitué entre les Actionnaires, l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) Audencia se substituant à l'Association Business School pour porter les activités opérationnelles d'enseignement supérieur, de formation et de recherche, ainsi que les investissements de l'école.

L'EESC Audencia ayant la forme d'une société anonyme est dotée d'un conseil d'administration composé, au jour de la signature du présent pacte, de dix-neuf membres, dont quinze désignés par décision de l'assemblée générale ordinaire.

La désignation des trois représentants du personnel et du représentant des étudiants fait l'objet d'une désignation hors assemblée générale.

Aussi, en dehors des statuts, les actionnaires ont souhaité préciser la composition du conseil d'administration et les modalités lors de la désignation ordinaire, des quinze administrateurs précités.

Article 1^{er} – Objet du pacte

L'objet du présent pacte est de :

- définir la composition du conseil d'administration de l'EESC Audencia,
- définir les modalités de désignation des administrateurs par l'assemblée générale ordinaire.

Article 2 – Composition du conseil d'administration et désignation des membres

Conformément aux dispositions de l'article L 711-18 du Code de commerce, le conseil d'administration de l'EESC Audencia est composé, au jour de la signature du présent pacte, de 19 membres dont au moins un représentant des étudiants et au moins trois membres élus dont deux par les personnels enseignants et un par les autres catégories de personnel.

Les quinze autres membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Pour ces quinze administrateurs, les Actionnaires s'engagent à ce que soient désignés :

- les deux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire siégeant au sein de l'Association Audencia,
- le représentant des diplômés d'Audencia siégeant au sein de l'Association Audencia,
- le représentant du membre actif siégeant au sein de l'Association Audencia,
- le Président ou son représentant de la fondation Audencia,
- trois représentants du monde de l'entreprise dont au moins un diplômé issu de l'une des écoles gérées par Audencia, proposés par la Chambre de commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire et n'ayant pas la qualité d'élus consulaire,

- trois représentant du monde de l'entreprise dont au moins un diplômé issu de l'une des écoles gérées par Audencia, proposés par l'Association Audencia et n'ayant pas la qualité d'élus consulaires,
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Nantes St-Nazaire proposé par elle et ne siégeant pas au sein de l'Association Audencia,
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Vendée proposé par elle et ne siégeant pas au sein de l'Association Audencia,
- deux personnes physiques qui, de par leur activité ou par leur passé de professionnel d'enseignement supérieur, de formation et de recherche conduite par l'EESC Audencia, désignée par l'Association Audencia et n'ayant pas la qualité de représentant de l'un des membres de ladite Association.

Chacun des Actionnaires s'engage à voter en faveur des candidats présentés conformément aux stipulations figurant ci-dessus à chaque assemblée générale ordinaire tenue par un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou de renouveler son mandat.

Article 3 – Adhésion au pacte

Sauf décision contraire prise à l'unanimité des Parties, tout Actionnaire présent ou futur sera tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des titres au cessionnaire.

Article 4 – Durée

Le présent pacte entre en vigueur dès sa signature par les Actionnaires. Il est conclu pour une durée de quinze ans.

A l'issue, le protocole pourra, sur décision expresse des Actionnaires, être reconduit dans les mêmes termes ou renégocié.

Il pourra être révisé à tout moment par décision unanime des Actionnaires, le cas échéant, sur proposition du conseil d'administration afin d'être adapté, notamment à l'évolution des activités de l'EESC Audencia, aux éventuelles modifications statutaires de l'Association Audencia et à l'évolution du nombre d'administrateurs et de l'actionnariat de l'EESC Audencia.

Article 5 – Principe de conciliation – compétence juridictionnelle

En cas de différend au sujet de la négociation, de la formation, de l'exécution, de l'interprétation et/ou de l'expiration du Pacte, les Parties s'engagent à se réunir aux fins de rechercher toutes solutions amiables audit différend.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, il est convenu que tous les litiges auxquels le présent Pacte pourra donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront, de convention expresse, soumis par la Partie la plus diligente au droit français et à la juridiction matériellement et géographiquement compétente selon les règles de droit commun

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête des présentes.

Article 7 – Loi applicable

Le pacte et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait à Nantes, le [X]

En quatre exemplaires

**Chambre de commerce et d'industrie
Nantes St-Nazaire**

Association Audencia

L'EESC Audencia

**Chambre de commerce et
d'industrie Vendée**